

# **Arrêté fédéral ouvrant des crédits de programme pour la construction de logements**

du 3 décembre 1997

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 53 de la loi fédérale du 4 octobre 1974<sup>1)</sup> encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements;

vu le message du Conseil fédéral du 19 février 1997<sup>2)</sup>,

*arrête:*

## **Article premier**

<sup>1</sup> Sont ouverts pour le financement de la construction et de l'encouragement à la propriété de logements les crédits de programme suivants:

- a. 343,5 millions de francs pour des contributions non remboursables;
- b. 129,0 millions de francs pour des prêts remboursables et des participations;
- c. 225,0 millions de francs pour des engagements éventuels (cautions et engagements auprès de banques).

<sup>2</sup> Ces crédits de programme sont ouverts à partir de 1998 et au moins jusqu'à la fin de 2000.

## **Art. 2**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 17 juin 1997

Le président: Delalay

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 3 décembre 1997

Le président: Leuenberger

Le secrétaire: Anliker

N39174

<sup>1)</sup> RS 843

<sup>2)</sup> FF 1997 II 697

## **Arrêté fédéral ouvrant des crédits de programme pour la construction de logements du 3 décembre 1997**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.01.1998
Date	
Data	
Seite	104-104
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 308

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.